



SYNDICAT DES APICULTEURS
D'ILLE & VILAINE ET DE HAUTE BRETAGNE

EDITO 2019

Bzzz Bzz Bzh



La newsletter des apiculteurs

Bulletin Assemblée générale Janvier 2019

Tous les ans, je me penche sur ma feuille blanche pour crayonner l'édito Trouver les idées, les sujets, les mots, Ce n'est pas toujours facile. Mais je vais essayer....

La fin de l'hiver et le début de printemps 2018 a été très difficile pour l'apiculture. Une forte mortalité dans les ruchers fut constatée pour certains dans leurs ruchers. Tous les apiculteurs ont cherché la raison de cette situation. Traitement du Varrroa inefficace ou mal approprié a décimé nos essaims en début de saison; le froid apporté par le vent du Moscou-Paris,(vent froid et sec) a fait périr des abeilles entraînant l'affaiblissement des ruches. Les pollens pollués par les pesticides stockés dans les ruches, a nui au bon développement de l'essaim, pouvant aller jusqu'à la mort de celui-ci. L'état a mis, à titre d'essai, un Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère, OMAA, en Bretagne et Pays de Loire, dont le financement est assuré pour un temps par l'état. Vous pouvez appeler le 0244846884 vous laisserez un message sur votre constat, et un vétérinaire vous recontactera pour diagnostiquer la symptomatique de cette mortalité. Et envisager un déplacement sur le rucher pour affiner son diagnostic, voire faire un prélèvement, mais celui-ci reste très limité.

La FFAP a manifesté le 7 juin, par une marche du Faouët vers la préfecture de Rennes, ce mouvement a débouché sur une aide de 3 millions € accordée par le ministre de l'époque : Stéphane Travers,

C'est un geste vers les professionnels, mais pour les autres que sera-t-il fait ?

Lorsque nous savons que 50% des ruches sont détenues par des semi-professionnels ou des amateurs de tous âges.

Leur passion participe à une chose essentielle : *la pollinisation*, il serait, juste, que l'état reconnaisse cette activité comme participante au maintien de la biodiversité sur notre territoire, et non comme une simple activité de retraité. Le monde professionnel est mis à mal, il ne survit que grâce à des perfusions (aides de l'état et de l'Europe).pourrons-nous vivre un jour sans les aides ?

L'agression permanente des pesticides, virus, prédateurs empêche le bon développement des exploitations.

Si l'aide financière de l'état COUVRAIT la mortalité, nous serions tous heureux, mais cet emplâtre est loin de cicatriser la crise de l'apiculture. A contrario la production de miel de printemps et d'été a été très bonne et compense les années néfastes. Mais...certains grossistes veulent aligner le prix d'achat du miel Français au prix du miel importé. C'est une position intolérable !!

Si ces commerçants voulaient assassiner l'apiculture Française, ils ne pourraient pas s'y prendre autrement !

Etre apiculteur, faire de la vente directe est très difficile à conjuguer. Nous ne pouvons pas vendre à perte le miel, quand nous savons que la production est liée à des paramètres très divers comme la météo, la floraison, les maladies...j'ai reçu des appels téléphoniques d'apiculteurs du Centre de la France, me proposant d'acheter leur miel en fût .Mais à un prix raisonnable et non à 2€ comme le propose un distributeur !!



Le frelon asiatique n'est pas prêt de disparaître en Bretagne. (6200 nids détruits en Ille et Vilaine) Sur Rennes en 2017 ;309 nids détruits et aujourd'hui 457, ce chiffre a été émis fin décembre, et plus de 650 sur Fougères cette année. Ce ravageur de classe 2 impacte nos ruchers surtout ceux situés en zone urbaine. Les nids, cette année, sont apparus tardivement de même la règle qui consiste à trouver des nids primaires à 1,5 mètre a changée. Nous les trouvons, au ras du sol et ils peuvent évoluer en nid secondaire, ils deviennent plus difficiles à localiser, donc, une destruction plus tardive.

La région de Fougères a été particulièrement touchée par le frelon, malgré une campagne de piégeage. A la demande du syndicat, Monsieur le Sous Préfet Richard Daniel Boisson organise une réunion le 11 janvier 2019 entre les agglomérations de Fougères et Couesnon Marches de Bretagne et le FGDON, pour harmoniser une lutte contre le frelon asiatique. Nous espérons que cette réunion mobilisera des moyens communs et que l'état contribuera à nous aider.

Je tiens à mettre en garde les achats d'essaims, hors de Bretagne, la demande d'achat est forte, la tentation de faire du business est facile ; alors soyez prudents lors de vos achats, faites contrôler vos essaims et reines par des TSA. Demandez conseil. Les reines venant du Chili ou de Chinesont le vecteur de nouvelles maladies. L'arrivée d'Athena Thumida sur le sol breton mettra en danger l'apiculture, voire éradiquera les ruches en Bretagne. L'abeille résiste déjà au Varroa, loques, virus, pesticides, Vespa Velutina, il faudra une Super abeille pour survivre.

Pour finir sur une note optimiste, le syndicat progresse en adhésion et c'est formidable. Nous nous apercevons que de plus en plus de personnes s'intéressent et s'inquiètent sur l'avenir de la planète, et la disparition des insectes. L'abeille représente un élément essentiel de l'état de santé de notre environnement. Comprenez aussi, que le rôle du syndicat n'est pas uniquement la rétrocession de commandes groupées à nos adhérents, mais il a un rôle politique de défense de l'abeille. Retenez que l'abeille est apparue il ya 100 millions d'années et l'homme seulement 200 000 ans. L'abeille a franchi beaucoup d'obstacles pour arriver en 2019, Essayons de la préserver au mieux pour les décennies à venir !!!!

Bonne année apicole à toutes et à tous
Votre président



Distribution matériel Nicot



Concours e Miel 2018

Annnonce :
Le syndicat est à la recherche d'un
local autour de Rennes
N'hésitez pas à transmette nos
coordonnées
Nous étudierons toutes les propositions

RAPPORT D'ACTIVITES de l'ANNEE 2018

Nombre d'Apiculteurs pour 2018 : 337 5892 ruches déclarées

ACTIVITES INTERNES :

RUCHER – ECOLE

Les stages Débutants et Praticquants se sont effectués du 10 Février au 8 Septembre 2018.
Durant l'hiver 2017 – 2018 la mortalité des colonies dans les ruchers Débutants et Praticquants a été moins importante que l'année précédente ; cependant suivant les cours nous avons élevé des reines et fait des divisions afin de maintenir le cheptel.
Il a été récolté : 40 Kg de miel de COLZA – 160 Kg de miel toutes fleurs.

COMMANDES GROUPEES

- Pièges pour le frelon asiatique
- Sirop de nourrisse ment FRUCTO plus – 24 tonnes pour une livraison du 26 mai 2018.
- Candi Api-Fonda – livraison le 10 novembre 2018.
- Pots à miel et matériel NICOT – livraison le jour de l'AG
- Cadres de Corps et de Hausses filés – livraison le 10 novembre 20.
- Matériel chez MAT – API – livraison le jour de l'AG

SITE INTERNET : tenu par Florette BENOIT – Frédéric GUERIN – Jérémy LEGER ; pour y accéder : <http://www.apiculture35.fr>

ACTIVITES EXTERNES

ASSEMBLEE GENERALE DE : L'UNAF - SNA – GDSA du 31 mars 2018.

CONFERENCE du 23 mars 2018 de la DTCSP : sur la lutte contre le **VARROA** dans l'amphi de la Lande du Breuil, présence d'un vétérinaire et d'un TSA.

CAMPAGNE de piégeage dirigée par Philippe JOUAN auprès de Rennes Métropole, il a contacté :

- **Mr Roland GICQUEL** pour qu'il puisse solliciter toutes les communes pour la destruction des nids.
 - Une réunion a été faite le 31 mars afin d'établir un plan
 - de piégeage avec les différentes communes. La commune de CESSON SEVIGNE un apiculteur s'est proposé pour accompagner sa commune.
 - Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude : Mr LAUNAY qui est le président a sollicité Mr GUERVENO Sylvain employé des jardins afin qu'il puisse
 - sensibiliser d'autres personnes sur les dégâts du frelon asiatique.
 - Gilbert MAURIZUR – Gilles LANNIO président de l'UNAF.
 - Rencontre avec le SOUS-PREFET : en Ile et Vilaine il y a eu **6186 nids de frelons** asiatiques de détruit.
 - Lecture d'un décret à la Préfecture : solution pour la mise en application avec le FGDON et le SYNDICAT.
- Quelques communes sont encore réticentes et ne participent pas au coût de la destruction.
Pour la commune de St GILLES la prise en charge pour la destruction des nids sera prise à 50% du montant de la facture.



Distribution Matapi

MANIFESTATIONS :

- 30 Avril place des Halles du FAOUEZ rassemblement des APICULTEURS BRETONS pour une grande marche.
- 7 Juin marche des apiculteurs pour manifester *contre les produits phytosanitaires* responsables de la mort des abeilles -MONSANTO – SAUVEGARDER les ABEILLES.

Les manifestants ont été reçus à l'Élysée. L'aide de l'Etat est de 3000 000 € pour que les apiculteurs puissent renouveler leur cheptel.

AEROPORT de ST JACQUES

- Implantation d'un rucher ; une convention établie par l'UNAF – un devis et organisation.

CONGRES internationaux d'Apiculture et d'Apithérapie à ROUEN du 25 au 28 Octobre.

Au programme :

- Dégustation de miel
- Projection du film « Demain l'abeille – la dette humaine »
- Ateliers : apiculture numérique – des applis au service de l'apiculteur
- Résistance au VARROA : comment le détecter
- Séances de dédicaces d'auteurs.

FETE des NAISSANCES aux Jardins de BROCELIANDE à PAQUES le 1er et 2 Avril. Comme chaque année un jeu de piste a été organisé pour cette occasion, le syndicat des apiculteurs a tenu un stand pour présenter au public :

- L'utilité de l'abeille dans l'environnement
- Les produits de la ruche et la construction d'une ruche.
- Un questionnaire a été distribué à chaque enfant, ils ont été récompensés avec des friandises lors de leur arrivée au stand
- en donnant leurs réponses aux questions demandées.

FETE des DAHLIAS le 9 septembre ; extraction de miel ouvert au public. Comme tous les ans, beaucoup de personnes sont intéressées par le travail ; différents miels étaient mis à disposition pour dégustation.

- GIE** : participation du syndicat représenté par Philippe JOUAN.

AUTRES INFORMATIONS.

Aide à l'UNAF : il a été versé 500 € dont 250 € par les adhérents.

Participation du syndicat à la journée de Rennes Métropole sur la lutte contre *Vespa velutina* à la ferme de la Taupinai en présence d'élus et de municipaux,
Présentation de miels au lycée saint Exupéry à la section cuisine collective,
Présentation de l'apiculture à la section ornithologique de Chantepie et au centre aéré De Domloup, aide à une étudiante et une salariée sur l'élaboration d'un dossier sur l'apiculture . Interview à Ouest France et d'autres journalistes de la presse écrite et audio visuelle comme FR3 Bretagne.

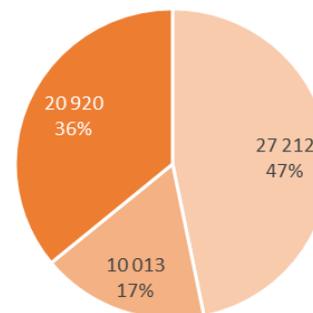


Bilan de la déclaration de ruches 2017 en Bretagne

En Bretagne, si les apiculteurs possédant plus de 50 colonies représentent 4% du nombre d'apiculteurs total, ils détiennent en revanche à eux seuls 53% du cheptel



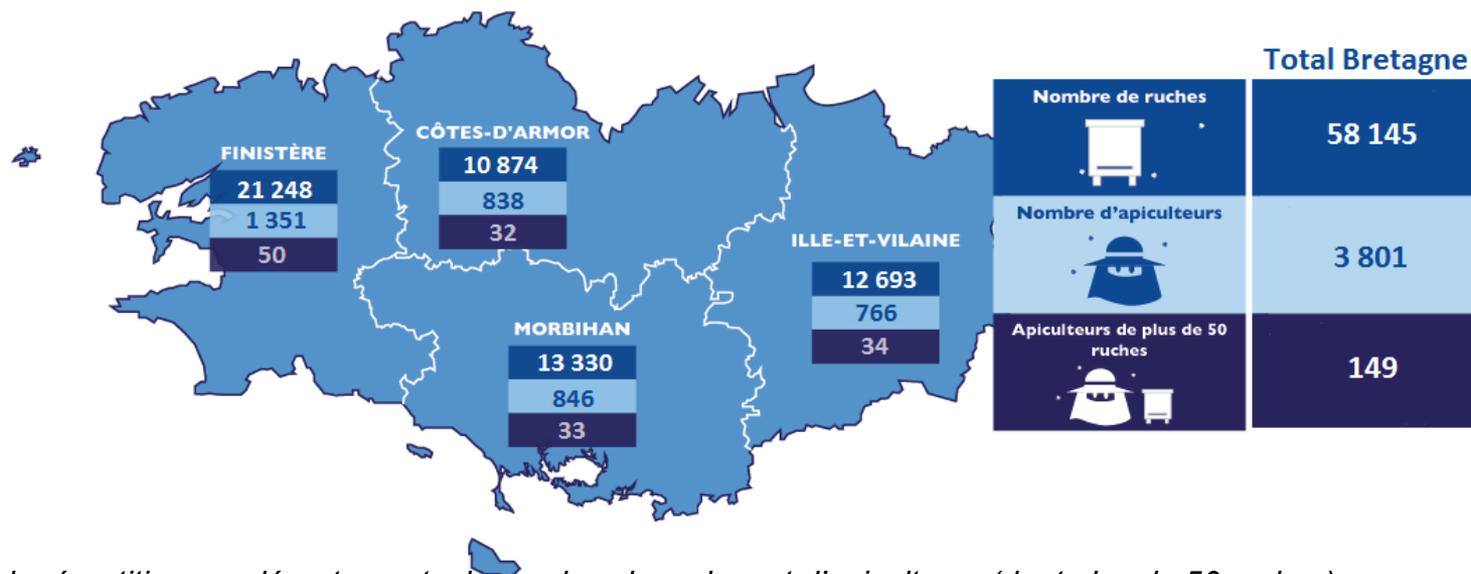
Nombre de colonies en région Bretagne
(total : 58 145 colonies)



Nombre de colonies détenues par des apiculteurs possédant...

- de 1 à 49 colonies
- de 50 à 199 colonies
- plus de 200 colonies

Enfin, l'apiculture ne s'est pas développée de la même manière selon les départements. En effet, plus d'un tiers des apiculteurs bretons déclarés sont dans le Finistère, et ce même département héberge 37% des colonies déclarées.



Carte de répartition par départements du nombre de ruches et d'apiculteurs (dont plus de 50 ruches) en Bretagne

Source bulletin GIE Bretagne

Contexte national

En fin d'année 2017, 54 584 apiculteurs français avaient déclaré 1 359 713 ruches (50 131 apiculteurs avaient déclaré 1 322 139 ruches en 2016).

Sur les 13 régions de France métropolitaine, la Bretagne conserve ses places de 5ème plus grosse région en nombre d'apiculteurs, et de 9ème concernant le nombre de colonies.

En Bretagne

Les nombres d'apiculteurs et de colonies déclarés en 2017 sont en baisse par rapport à 2016 : 3 801 apiculteurs (comparé à 4 151 l'année dernière) ont déclaré 58 145 colonies (59 135 ruches en 2016). En effet, le nombre d'apiculteurs amateurs a diminué entre 2016 et 2017.

Sur les 149 apiculteurs déclarant ont plus de 50 ruches, 101 en possèdent entre 50 et 199, et 48 en possèdent plus de 200.

	France 2017		France 2016		BRETAGNE 2017		BRETAGNE 2016	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
APICULTEURS PRODUCTEURS FAMILIAUX(1 à 49 RUCHES)	50 351	92,2	45 968	91,7%	3 652	96,1%	4009	96,6%
APICULTEURS PLURI-ACTIFS (50 à 199 RUCHES)	2564	4,7%	2 490	5%	101	2,7%	95	2,3%
APICULTEURS PROFESSIONNELS (200RUCHES ET +)	1669	3,1%	1 673	3,3%	48	1,3%	47	1,1%
TOTAL	54 484	100%	50 131	100%	3801	100%	4151	100%

Tableau comparatif du nombre d'apiculteurs amateurs, pluriactifs et professionnels en France et en Bretagne

Nombre d'apiculteurs en région Bretagne - Détail par département

Tranches nombres colonies	CÔTE D'ARMOR	FINISTERE	ILLE ET VILAINE	MORBIHAN	Région
1à 49	806	1301	732	813	3652
50 à 199	24	30	24	23	101
PLUS DE 200	8	20	10	10	48
TOTAL	838	1351	766	846	3801
%	22	36	20	22	100
NB DCOLONIES PAR DEPARTEMENT	10 874	21 248	12 693	13 330	58 145

Entre 2016 et 2017 nous avons perdu 990 colonies et 350 apiculteurs appartenant aux producteurs amateurs. Il faudra surveiller cette évolution dans les années à venir et si cette baisse est avérée, une enquête sera nécessaire pour en chercher les causes.

Mouvements d'abeilles depuis l'étranger : quelles règles ?

(Actualisé au 14/11/2018)

Le bon respect des règles relatives aux mouvements d'abeilles contribue à protéger le territoire national de l'introduction des parasites *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche) et *Tropilaelaps* spp.

Ces règles sont différentes selon que les abeilles proviennent d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays tiers (Etat non membre de l'UE).

I- Règles d'introduction en France d'abeilles provenant d'un Etat membre de l'UE

Ce type de mouvements est qualifié « d'échanges intra - UE ».

Les abeilles peuvent faire l'objet d'échanges intra-UE sous toutes leurs formes : essaims nus, essaims sur cadres, paquets d'abeilles, reines avec leurs accompagnatrices.

Les mouvements d'abeilles sont autorisés uniquement depuis des zones indemnes d'*Aethina tumida*, de *Tropilaelaps* spp. et de loque américaine. Ainsi, il est actuellement interdit d'introduire des abeilles en provenance de la région italienne de Calabre infestée depuis 2014 par *Aethina tumida*.

Les mouvements d'abeilles entre États membres doivent obligatoirement se faire sous couvert d'un certificat sanitaire conforme au modèle EII de la Directive 92/65, délivré par un vétérinaire officiel de l'État membre d'origine à la suite de la réalisation d'une visite sanitaire du rucher d'origine des abeilles. Durant le transport, ce certificat sanitaire ou sa copie doit accompagner les abeilles jusqu'à leur destination finale, ensuite il devra être conservé dans le registre d'élevage.

Le certificat sanitaire officiel est enregistré par les autorités sanitaires de l'État membre de départ dans un système informatique appelé TRACES, partagé entre tous les États membres. Ainsi les autorités sanitaires de l'État membre de destination sont informées du mouvement de ces abeilles et de ses caractéristiques. Ce certificat sanitaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment. En France ce sont les agents des Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), qui en sont chargés.

La réglementation n'impose pas l'inspection sanitaire des lots d'abeilles à leur arrivée sur le lieu de destination finale, en vertu du principe de reconnaissance mutuelle du statut sanitaire de chaque État membre de l'UE. Des contrôles ponctuels peuvent toutefois être mis en œuvre par les DDecPP.

Tout apiculteur achetant des abeilles auprès d'un revendeur s'approvisionnant au sein de l'Union européenne peut lui demander une copie du certificat sanitaire officiel.

Les règles relatives aux échanges intra-UE d'abeilles sont applicables quelles que soient les circonstances du transfert d'abeilles d'un État membre de l'UE vers un autre : achat d'abeilles, transhumance, transit, déménagement....

Remarque : Ces règles sont également applicables pour les mouvements depuis la Suisse.



Textes de références :

+ Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visés à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE

+ Arrêté du 16 mars 1995 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires d'abeilles

II- règles d'introduction en France d'abeilles provenant d'un pays tiers

Ce type de mouvements est qualifié « d'importation ».

Seules les reines avec leurs accompagnatrices (20 au maximum) peuvent être importées. L'importation d'essaims sur cadres, d'essaims nus ou de paquets d'abeilles est interdite (sauf très rares exceptions).

Il convient que l'importateur fasse parvenir un planning prévisionnel un mois avant l'importation et notifie l'arrivée du lot (date définitive) 48 heures à l'avance à la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) du département de première destination des reines.

Les mouvements d'abeilles ne sont autorisés que depuis des pays tiers offrant des garanties sanitaires suffisantes.

La zone d'origine des colonies d'abeilles doit également être indemne d'*Aethina tumida*, de *Tropilaelaps* spp. et de loque américaine. Ces zones évoluant régulièrement, il convient de se renseigner en amont de toute importation auprès de la DDecPP de son département.

Les lots de reines doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel établi sur le lieu d'élevage par l'autorité sanitaire du pays tiers d'origine. Ce certificat doit accompagner le lot de reines durant le transport. À son arrivée dans l'UE, le lot de reines doit obligatoirement faire l'objet d'un contrôle documentaire et d'identité dans un poste d'inspection frontalier (PIF). En cas de contrôle favorable, le PIF renseigne le logiciel TRACES avec les caractéristiques de l'importation et émet un document vétérinaire commun d'entrée (DVCE) dans l'UE qui devra accompagner le lot d'abeilles jusqu'au lieu de première destination.

L'importateur est tenu de réaliser sur le lieu de première destination dans un local adapté un contrôle visuel des reines afin de détecter la présence de parasites, et le transfert de toutes les reines du lot dans de nouvelles cagettes contenant des ouvrières accompagnatrices locales. Ces nouvelles cagettes doivent être identifiées et porter le numéro du DVCE délivré par le PIF, l'identification de l'importateur et du rucher client. Les ouvrières accompagnatrices initiales sont euthanasiées, puis envoyées avec les cagettes utilisées pour le transport et tous les éléments d'emballage, à un laboratoire d'analyse vétérinaire agréé pour la recherche des parasites *Aethina tumida* et *Tropilaelaps* spp. Les frais d'analyses sont à la charge de l'importateur. La DDecPP peut décider d'assister à l'étape de transfert des reines pour vérifier la conformité de la procédure mise en œuvre.

Les reines réencagées peuvent être introduites, sans attendre les résultats d'analyses, dans les colonies destinataires, sous réserve qu'une traçabilité soit conservée

(identification des colonies destinatrices des reines, renseignement du registre d'élevage). Dans le cas où l'importation est réalisée par un revendeur de reines, ce dernier doit tenir un registre des clients destinataires des reines. Il est également tenu d'informer ses clients de l'obligation de traçabilité (identification des colonies destinatrices des reines et renseignement du registre d'élevage). Des contrôles de traçabilité peuvent être mis en œuvre par les DDecPP.

Textes de références :

- + Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visés à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE
- + Règlement (UE) n°206/2010 de la Commission du 12 mars 2010 établissant des listes des pays tiers, territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire
- + Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires
- + Note de service DGAI/SDSPA/SDASI/N2012-8128 du 20 juin 2012 : Contrôles sanitaires à l'importation en France d'apides en provenance des pays tiers

Le non-respect de la réglementation relative aux échanges intra-UE et importations d'abeilles expose, outre le risque sanitaire, à des risques de poursuites pénales en vertu de l'article L. 228-3 du Code rural : « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

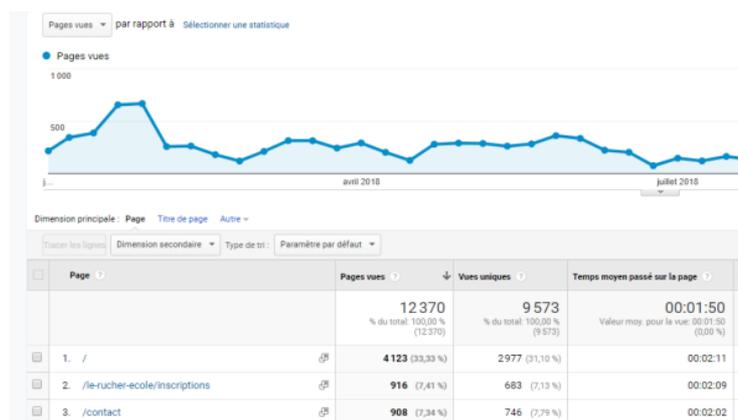


AU CHOIX !!!

Consultation du site web en 2018

La consultation du site internet apiculture35.fr est stable depuis son ouverture officielle en septembre 2017.

Après un dernier trimestre 2017 de découverte, le site reçoit depuis le début de l'année 2018 la visite régulière des internautes.



On comptabilise un nombre moyen de 1000 pages vues par mois, avec un pic à 2000 pages en janvier, certainement dû à l'approche de l'Assemblée Générale. Les 2 pages les plus consultées sont logiquement :

- la page contact <http://apiculture35.fr/contact>
- la page inscriptions : <http://apiculture35.fr/le-rucher-ecole/inscriptions>

Viennent ensuite les pages Actualités et Evénements.

Durement le mois de décembre on remarque une recrudescence de visites sur la page "inscriptions" et "inscriptions au rucher-école", ce qui montre bien que les futurs adhérents recherchent des informations et cela confirme la nécessité de connaître les modalités d'inscription le plus tôt possible.

QUAND SUSPECTER UNE INFESTATION PAR *AETHINA TUMIDA* ?

- ⊕ Quand l'une des situations suivantes est constatée par l'apiculteur ou une personne réalisant une visite du rucher :
 - ⓐ présence dans la ruche (ou dans le matériel apicole) d'un ou plusieurs coléoptères (longueur inférieure à 1 cm) ;
 - ⓑ présence d'au moins un coléoptère dans un piège placé à l'intérieur de la ruche ;
 - ⓒ présence dans la ruche ou dans son environnement proche d'une ou plusieurs larves d'environ 1 cm de long à maturité, de couleur blanchâtre ;
 - ⓓ présence dans la ruche de petits œufs blanc nacré (1,5 x 0,25 mm) en grappe de 10 à 30.

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION D'INFESTATION PAR *AETHINA TUMIDA* ?

La détection précoce est indispensable, pour donner des chances d'éradiquer le parasite et éviter toute implantation.

La sensibilisation et la formation des acteurs de terrain sont parmi les actions prioritaires à poursuivre.

Les mesures destinées à éradiquer le coléoptère et à éviter sa dispersion sont mises en place et financées par l'Etat, de même que l'indemnisation des apiculteurs touchés.



EN CAS DE SUSPICION, VOUS DEVEZ INFORMER AU PLUS TÔT LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE VOTRE DÉPARTEMENT OU VOTRE VÉTÉRINAIRE. LE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EXPOSE NON SEULEMENT À DES RISQUES SANITAIRES, MAIS AUSSI À DES POURSUITES PÉNALES



LA PRÉVENTION ET LA VIGILANCE SONT L'AFFAIRE DE TOUS.



POUR TOUTE QUESTION, N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER LA DDPP DE VOTRE DÉPARTEMENT, VOTRE VÉTÉRINAIRE, OU L'ORGANISATION SANITAIRE DONT VOUS DÉPENDÉZ.



UNE MENACE POUR L'APICULTURE FRANÇAISE : *AETHINA TUMIDA* LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES



***AETHINA TUMIDA* EST UN RAVAGEUR DES COLONIES D'ABEILLES ET DE BOURDONS.**

Son introduction en France aurait des **conséquences sanitaires et économiques désastreuses** pour la filière. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**. Se nourrissant du couvain, du miel et du pain d'abeilles, il **détruit les cadres des ruches** et entraîne une **fermentation du miel**.





© J. PERE, UCOMAS

Cadre infesté par des larves du petit coléoptère des ruches

Aethina tumida est présent sur tous les continents. En Europe, il est présent uniquement dans le sud de l'Italie, en Calabre, depuis 2014.

COMMENT ÉVITER SON INTRODUCTION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS ?

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national quelle qu'en soit l'origine, doit obligatoirement être accompagné d'un certificat sanitaire officiel.
- Toute importation de reines doit obéir au respect des modalités de réencagement préalables à leur transfert dans les nouvelles ruches et des contrôles systématiques obligatoires réalisés par les laboratoires agréés afin de limiter le risque d'introduction d'*Aethina tumida*.
- Toute introduction, d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, d'équipements apicoles et de miel en rayon en provenance des zones infestées est interdite.

Le respect de la réglementation relative aux mouvements des animaux et des produits d'origine animale assure le maintien de la protection de l'ensemble du territoire.

COMMENT RECONNAÎTRE *AETHINA TUMIDA* ?

Le coléoptère adulte :

- mesure de 5 à 7 mm de long ;
- de couleur brun à noir ;
- se déplace très rapidement sur les cadres ;
- fuit la lumière et les abeilles ;
- se cache dans les alvéoles et les anfractuosités de la ruche.



© J. PERE, UCOMAS, University of Florida

La larve :

- mesure environ 1 cm de long à maturité ;
- de couleur blanc-crème ;



© ILLI

Les œufs :

- généralement pondus en grappe ;
- se trouvent dans les alvéoles ou les anfractuosités de la ruche.



© ANNEKE REINER

La nymphe :

- se développe dans le sol à proximité de la ruche, où elle est difficilement détectable.



© ANNEKE REINER



© J. PERE, UCOMAS, University of Florida



© J. PERE, UCOMAS

COMMENT DÉTECTER UNE INFESTATION PAR *AETHINA TUMIDA* ?

- Par un examen visuel régulier, approfondi et attentif de l'intérieur des ruches en prêtant une attention particulière aux éléments suspects cités précédemment qui pourraient être présents dans les alvéoles non operculées. Pour cela, les cadres doivent être retirés de la ruche un par un. Chaque face du cadre est observée. Le coléoptère a tendance à se déplacer rapidement sur le cadre pour chercher un endroit à l'abri de la lumière.
- Par une observation du fond et des parois de la ruche en prêtant une attention particulière à l'examen des fissures et crevasses du bois.



© S. Franco, Anas, Sopha, Ag. pi.és

EN PLUS DE VOS DÉCLARATIONS SPONTANÉES INDISPENSABLES EN CAS DE SUSPICION, UN PROGRAMME NATIONAL DE SURVEILLANCE IMPLIQUANT DES VISITES PROGRAMMÉES DANS DES ZONES À RISQUE EST MIS EN PLACE À PARTIR DU PRINTEMPS 2018.

Les plantes invasives

L'ambroisie à feuilles d'armoise



L'**ambroisie à feuilles d'armoise** est originaire d'Amérique du Nord . Son pollen responsable de nombreuses allergies, pose un grand problème de santé publique .depuis une vingtaine années, son Expansion s'est accélérée. Elle est considérée aujourd'hui comme une plante invasive.

En Bretagne, sa présence a été signalée dans les 4 départements et il est important d'éviter sa propagation.

Il suffit de 5 grains de pollen par mètre cube d'air pour provoquer des allergies respiratoires, urticaires, conjonctivites.

Et une plante peut produire plusieurs millions de grains de pollen .

Cette plante appartient à la famille des Astéracées comme la pâquerette la marguerite , le chardon. Sa croissance de avril à juin et de juin à août floraison la mi-août elle produit des graines qui résistent au gel. Cette plante est très concurrentielle il faut l'éliminer des cultures, jachères Et des bords des champs.

Les jachères et les jachères fleuries doivent être surveillées.

Le raisin d'Amérique



Originaire d'Amérique du nord elle a été introduite en France au 16ième Siècle pour Réaliser des teintures et masquer les mauvais vins.Elle a une durée de vie de 3 à 10 ans. Elle pousse dans les secteurs boisés, résistante à l'ombre et au froid et présente des tendances pyrophiles.

La plante est toxique en infusion et donne comme symptômes diarrhées, Vomissements vertiges, tachycardie...

Elle est toxique pour les animaux et peut entraîner la mort, donc, le pâturage est à proscrire comme moyen de gestion du phytolaque.

La plante doit être manipulée avec des gants pour limiter les risques d'intoxication.

L'arrachage est le seul moyen de lutter et il faut sectionner la racine sous le collet Cette technique s'applique sur des pieds qui mesurent au moins 20cm.

La berce du Caucase



Introduite en France comme plante ornementale elle se développe
En bord de route, terrains vagues, friches, elle aime les lieux humides
Comme les prairies alluviales ou les berges .Elle est capable de produire 20 000 graines .
Elle peut atteindre 3 à 5m de haut des ombelles jusqu'à 50 cm composées de petites
Fleurs tige creuse et cannelée tachetée de pourpre et couverte de poils blancs rigides.
Ne pas confondre avec la berce commune moins grande maximum 1,5m
La sève de la berce du Caucase contient des substances photosensibles qui quand elles
entrent en contact avec la peau, provoquent des brûlures pouvant aller jusqu'au 3^{ème} degré.
Il faut se protéger tout le corps lors de la manipulation de cette plante.
Pendant la période de croissance , la coupe aux mois d' avril-mai et juin-juillet permet de
gérer les surfaces infestées, faire pâturer bovins et ovins , c'est révélé efficace pour lutter
contre l'envahissement des prairies. Mais il faut 10 années avant de réussir à épuiser
Les rhizomes ainsi que la banque de graines.

Le datura stamoine



Le datura aurait été introduite lors d'importation de céréale ,elle est originaire
d'Amérique elle se développe dans les habitats perturbés comme les bords
des routes et les berges. Il préfère les endroits secs et ensoleillés.
Le contact de le datura est toxique. De la racine à sa fleur et de la graine au
fruit .Il induit une baisse des rendements et contamination dans les cultures.
Ingréé ,il provoque une confusion mentale et des effets hallucinogènes .La
dose létale pour un enfant est de 2 à 5 graines et 10 à 12 graines chez
l'adulte. Le fruit est sphérique et recouvert de nombreuses épines .
La lutte passe par arrachage avant floraison de juillet à septembre et veiller
à retirer toutes les plantes . Ne pas disséminer les graines reste un bon
moyen de lutte.

*Le frelon asiatique n'est pas la seule espèce envahissante, les végétaux cités le sont également .Et elles méritent toute
notre attention. Les apiculteurs ont souvent des ruchers situés dans des zones difficiles d'accès où ces plantes peuvent
se développer si vous remarquez cette présence n'hésitez pas à contacter le FREDON fredon@fredon-bretagne.com*

Etat des lieux en BRETAGNE du FRELON ASIATIQUE

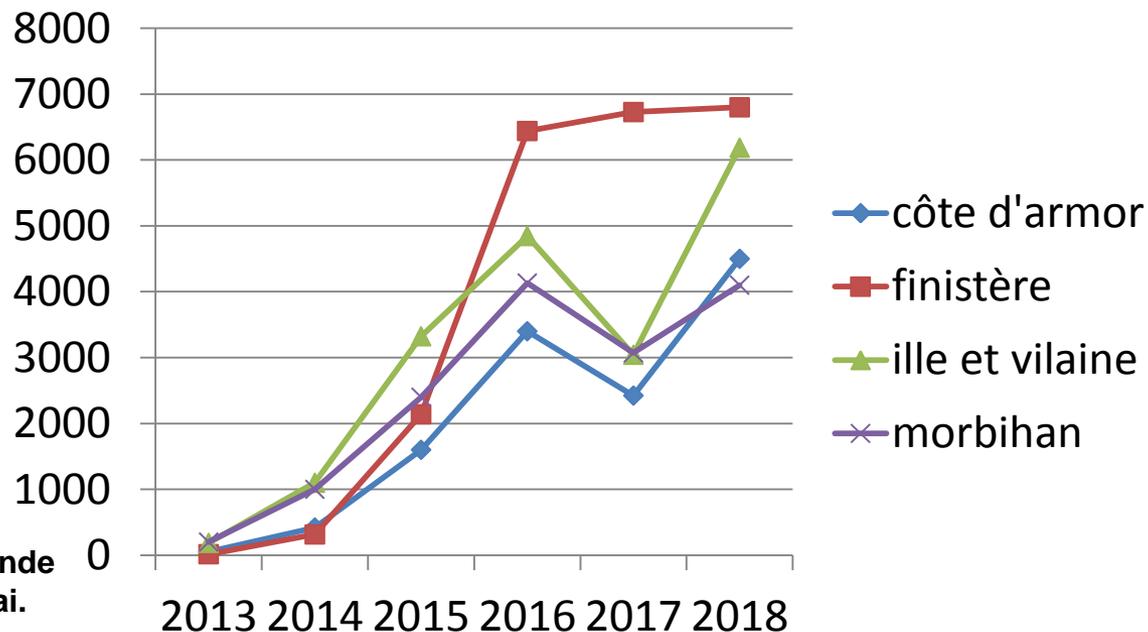
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cote d'Armor	52	420	1600	3400	2423	4500
Finistère	15	315	2139	6440	6728	6800
Ille et vilaine	187	1100	3324	4846	3043	6186
Morbihan	200	1000	2400	4134	3072	4100

En Bretagne
plus de 21500 nids détruits en 2017 et 15260 en 2016 soit une progression de 30%

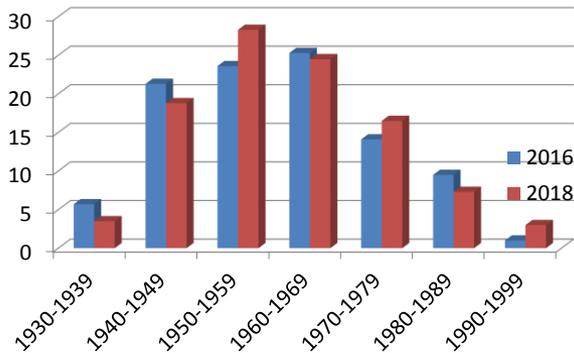
La prolifération des nids est constatée cet été, dans tous les départements .Le printemps doux et l'été sans pic de chaleur a favorisé La construction des nids secondaires . Le Morbihan a limité la casse grâce à son circuit des référents. Le Finistère a beaucoup de mal à mettre un plan de Destruction actif à cause de son relief très découpé.

L'explosion en Ille et Vilaine est surprenante Le FGDON , le syndicat et des agglomérations Réfléchissent à une action commune .

Le syndicat pour le printemps 2019 recommande le Piégeage de printemps du 1 avril AU 15 mai.



PYRAMIDE DES AGES DU SYNDICAT



2016 : 263 ADHERENTS
2018 : 314 ADHERENTS
SUR 2 ans plus de 19%

Le syndicat progresse en adhérents sur 2ans de plus de 19%

Mais il faudra renforcer notre structure par un local celui-ci nous manque cruellement. Les tranches d'âges de 60 à 70 ans et 40 et 50 ans sont les moments propices pour adhérer au syndicat. Le recul de la prise de la retraite, aura-t-il une influence sur la pratique de l'apiculture? Nous verrons dans les années à venir

Couleur de la reine 2019



Annonce de Mr BIZEUL Bernard

-La Touche Pichard - 35720 - PLESDER

- Tél. 02.99.69.40.33

Vend miel en fût de 40 Kg 240Kg miel toutes fleurs 6€
160Kg miel de colza à 5.50€

Exemple de lutte contre frelon Asiatique

Pour les dépenses budgétaires, **Lifré Cormier Communauté** participe à hauteur de 60 € pour l'élimination d'un nid de frelons asiatiques avec **une enveloppe budgétaire de 6000 €**.

Pour les actions, une campagne de communication sur le piégeage est faite par le biais du bulletin de la Communauté de Communes, les bulletins municipaux et les sites internet.

L'évolution des nids dont Lifré Cormier Communauté a eut connaissance est la suivante :

- **2016 : 46**

- **2017 : 38**

- **2018 : 128** (pas de participation financière à partir du moment où le budget de 6000 € a été atteint)

Date des stages de la saison 2019 pour les stagiaires

Syndicat des apiculteurs d'Ille-et-Vilaine et de Haute Bretagne						
C a l e n d r i e r s t a g e s 2 0 1 9	STAGE DEBUTANTS			STAGE PRATIQUANTS		
	Matin	Après-midi		Matin	Après-midi	
	02/02/2019	9h	14h			
23/02/2019				9h	14h	23/02/2019
02/03/2019	9h	14h				02/03/2019
09/03/2019				9h	14h	09/03/2019
30/03/2019				9h	14h	30/03/2019
21/22/04/2019	Fête du Printemps					
06/04/2019	9h	14h				06/04/2019
27/04/2019				9h	14h	27/04/2019
04/05/2019	9h	14h				04/05/2019
11/05/2019				9h	14h	11/05/2019
01/06/2019				9h	14h	01/06/2019
08/06/2019	9h	14h				08/06/2019
22/06/2019				9h	14h	22/06/2019
24/08/2019	le 24 à 14 h - questions-réponses sur l'année et récupération des hausses pour extraction					24/08/2019
25/08/2019	le 25 à 14 h - Animation autour du goût du miel et son extraction en public					25/08/2019

On demande à tous les stagiaires de participer bénévolement à la fête du printemps ,lors de la présentation de l'apiculture au public aux jardins e Brocéliande

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018

MEMBRES DU BUREAU

PRESIDENT	JOUAN Philippe	9, allée Jean Rameau 35000 - RENNES	02.99.53.74.25 06.77.47.78.07	jouanphilippe@free.fr
1er Vice-Président	LAUNAY Gilles	9, Rue du Vieux Moulin 35220 ST MELAINE	02 99 62 32 50	lehouxvert@orange.fr
TRESORIERE	LEVACHER Delphine	5, bl Fontaines Pierre 35320 - POLIGNE	06.70.73.74.20	delphinelevacher35@orange.fr
TRESORIER Adjoint	LABELLE Bernard	5, Launay Garnier 35230 - BOURGBARRE	02 99 62 78 46	labelle.bernard@wanadoo.fr
SECRETAIRE	BAIRE Michelle	Le Rocher de Limeul 35 850 GEVEZE	02 99 69 50 19	daniel.baire@orange.fr
SECRETAIRE Adjoint	PATENOTTE Thomas	8b, rue des Ecoles 35440 MONTREUIL s ILLES	06.85.24.51.67	thomas.patenotte@gmail.com

Membre du Conseil Administratif	CHARPENTIER Philippe	Le Courtil Ollivier 35131 – PONT - PEAN	06.82.51.01.72	philippe.charpentier18@orange.fr
	CHOUIH Mikaël	2b, rue de la Frétille 35330 – LA CHAPELLE BOUÉXIC	06 68 14 61 39	apiculture@chouih.fr
	DAURIAC Charles	16, rue H. Schmih 35760 – St - GREGOIRE	06.61.18.77.90	charles.dauriac@gmail.com
	DORE Alain	2, Square Etienne de Fougères 35000 - RENNES	09.52.38.56.35 06.38.43.41.25	doreal@free.fr
	LEROUX Gérard	La Pilais 35150-JANZE	02 99 47 07 29	gerard.leroux7@wanadoo.fr

MEMBRES associés Site Internet	BENOIT Florette	La Garenne de Pan 35170 – BRUZ	06.16.93.67.54	benoit_fl@yahoo.fr
	LEGER Jérémie	10, Av. de la Chaise 35170 - BRUZ	06.33.74.66.52 02.99.57.17.92	jeremie.leger@lachaise.info
	GUERIN Frédéric	42, rue des Rossignols 35170 - BRUZ	07.81.31.55.16	fredinou@gmail.com

Achat matériel	Mikaël CHOUIH	2b, rue de la Frétille 35330 – LA CHAPELLE BOUÉXIC	06 68 14 61 39	apiculture@chouih.fr
	Fabien PELLERIN	Le Chenot 35590 – La CHAPELLE THOUARAUULT	06.37.26.62.45	pellerinfa@outlook.fr
	BARBOTIN Yvette	13, rue de la Borderie 35740 - PACE	02.99.60.65.20	yvette.barbotin@orange.fr

GIE	JOUAN Philippe	9, allée Jean Rameau 35000 - RENNES	02.99.53.74.25 06.77.47.78.07	jouanphilippe@free.fr
------------	----------------	--	----------------------------------	-----------------------

Animations dans les Jardins	UEBEL Juliette	Le Château du Bois 35380- PAIMPONT	09.52.52.19.20	juliette.uebel@free.fr
	PELLERIN Fabien	Le Chenot 35590 – La CHAPELLE THOUARAUULT	06.37.26.62.45	pellerinfa@outlook.fr
	PATENOTTE Thomas	8b, rue des Ecoles 35440 MONTREUIL s ILLES	06.85.24.51.67	thomas.patenotte@gmail.com

Prêt du matériel et Stockage				
-------------------------------------	--	--	--	--

Membres associés Au Conseil administratif	BARBOTIN Yvette	13, rue de la Borderie 35740 - PACE	02.99.60.65.20	yvette.barbotin@orange.fr
	BENOIT Florette	La Garenne de Pan 35170 - BRUZ	06.16.93.67.54	benoit_fl@yahoo.fr
	BILLON Yannick	17, rue du Chêne Noblet 35250 - CHEVAIGNE	02.99.55.91.31	yannickbillon@yahoo.fr
	BRUNEL Annie	Les Broussettes 35350 – ST MELOIR des ONDES	06 68 95 78 01	annie.brunel5@orange.fr
	CHAGNEAU Dolorès	27, Le Grand His 35250 - MOUAZE	02 99 55 42 24	floreanes@gmail.com
	CHAUVEL Pierre	Pertuis Neanty 35380 PAIMPONT	06 30 95 17 59	pierrechauvel035@orange.fr
	GRANGER Kévin	Les Jarsais 35130 - ARBRISSEL	06.23.67.42.98	kevingranger5@gmail.com
	LECUYER Jean François	2, rue du Pont Jamet 35190 – ST PERN	02.99.66.75.39	lepontjamet@gmail.com
	PATENOTTE Thomas	8b, rue des Ecoles 35440 MONTREUIL s ILLES	06.85.24.51.67	thomas.patenotte@gmail.com
	PELLERIN Fabien	Le Chenot 35590 – La CHAPELLE THOUARAUULT	06.37.26.62.45	pellerinfa@outlook.fr
	RIAUX Marie Joëlle	8, Allée des Ajoncs 35131 – PONT PEAN	02.99.52.45.82 06.51.56.86.72	mjriaux@gmail.com
SAGALLE Pascal	La Chapelière 35520 – MELESSE	02.99.66.03.49 06.26.74.64.92	sagalle.pascal@neuf.fr	
UEBEL Juliette	Le Château du Bois 35380- PAIMPONT	09.52.52.19.20	juliette.uebel@free.fr	

FORMATEURS et Responsables du Rucher Ecole	LAUNAY Gilles	9, Rue du Vieux Moulin 35220 ST MELAINE	02 99 62 32 50	lehouxvert@orange.fr
	CHAUVEL Pierre	Pertuis Neanty 35380 – PAIMPONT	06 30 95 17 59	pierrechauvel035@orange.fr
	DORE Alain	2, Square Etienne de Fougères 35000 - RENNES	09.52.38.56.35 06.38.43.41.25	doreal@free.fr

FORMATEURS	BAIRE Michelle	Le Rocher de Limeul 35850 - GEVEZE	02 99 69 50 19	daniel.baire@orange.fr
	BENOIT Florette	La Garenne de Pan – 35170 - BRUZ	06.16.93.67.54	benoit_fl@yahoo.fr
	BILLON Yannick	17, rue du Chêne Noblet 35250 - CHEVAIGNE	02.99.55.91.31	yannickbillon@yahoo.fr
	CHARPENTIER Philippe	1, bis rue Toulter 35170 - BRUZ	02 99 57 13 73	philippe.charpentier18@orange.fr
	GRANGER Kévin	Les Jarsais 35130 - ARBRISSEL	06.23.67.42.98	Kevingranger5@gmail.com
	PATENOTTE Thomas	8b, rue des Ecoles 35440 MONTREUIL s ILLES	06.85.24.51.67	thomas.patenotte@gmail.com
	RIAUX Marie Joëlle	8, Allée des Ajoncs 35131 – PONT PEAN	02.99.52.45.82 06.51.56.86.72	mjriaux@gmail.com
	SAGALLE Pascal	La Chapelière 35520 – MELESSE	02.99.66.03.49 06.26.74.64.92	sagalle.pascal@neuf.fr

APICULTEURS EN COLÈRE, POUR VOUS FAIRE ENTENDRE, CHANGEZ DE TENUE !!



DÉGUISEZ-VOUS EN ABEILLE !